

Conseil général
des ponts et chaussées

Arrêté du 9 juillet 2007 portant désignation et commissionnement d'une enquêtrice non permanente au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)

NOR : *DEVV0760308A*

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame de Labonnefon (Valérie), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à la division DTW du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, est désignée en qualité d'enquêtrice technique non permanente, et commissionnée à cet effet pour la durée de l'enquête technique, engagée par décision du 20 juin 2007, sur l'accident mortel survenu le 4 juin 2007 entre un tramway et un véhicule léger sur la commune de Saint-Herblain (Loire-Atlantique).

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, Mme de Labonnefon (Valérie) est soumise au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 9 juillet 2007.

*Le directeur du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport
terrestre,
J.-G. Koenig*